

## MAIRIE D'UBRAYE

### **Réunion du Conseil Municipal**

JEUDI 10 NOVEMBRE 2022  
**Relevé des principales décisions**

**Présents : Maire** : Claude Roustan . **Adjoint** : Gérard Occelli

**Conseillers** : Aurélia Munier, Marie José Boinega, Christophe Rey, Damien Barral.

Le Maire rappelle que le but cette réunion du conseil municipal consiste à débattre sur le transfert de la compétence eau/assainissement à la Régie des Eaux Azur Mercantour, (REAM) filiale du SMIAGE maralpin, dès le début de l'année 2023 .

Les membres du conseil municipal , échangent sur les divers scénarios concernant le montant du prix de l'eau dans les années futures.

Des indications sont données pour l'année 2023 qui sera une année transitoire en attente de la mise en service des compteurs individuels en 2024.

La REAM a fait une proposition concernant la tarification au forfait pour l'année 2023 . Celle ci resterait dans la même proportion qu'en 2022.

Une certaine vigilance devra être observée dès la mise ne place des compteurs individuels concernant le montant de la part fixe, (abonnement) le volume et le prix du m<sup>3</sup> consommé.

Outre l'aspect financier, les membres du conseil municipal considèrent, qu'en raison des normes de plus en plus exigeantes, des mises en demeure successives et par manque de moyens adaptés ( financiers, personnel, etc) notre commune n'est plus en mesure aujourd'hui de gérer l'ensemble de cette compétence qui de toute façon sera transférée aux communautés de communes au plus tard le 1 janvier 2026.

Par ailleurs la communauté de communes à laquelle nous appartenons (CCAPV) n'a toujours pas engagé de démarche préparatoire au transfert de cette compétence, en raison semble-t 'il de l'hostilité de certains Maires.

Le conseil municipal considère que la gestion de cette compétence par la REAM, permettra de sécuriser notre gestion et d'assurer un meilleur service à la population.

La REAM possède une base d'exploitation à Puget théniers 3 agents d'exploitation + Renfort si besoin, un service d'astreinte + une astreinte entreprise dans le cadre d'un marché public.

A l'issue du débat le maire propose au conseil Municipal les délibérations suivantes :

**1-Délibération d'intention de transfert à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour des compétences eau et assainissement :** Le Maire expose au conseil municipal que la commune est favorable à intégrer une régie communale dans le but de :

- Mutualiser les moyens techniques d'entretien et d'exploitation afin de garantir une qualité de service satisfaisante pour un prix au plus juste aux habitants ;
- Bénéficier de moyens financiers permettant de continuer à investir pour améliorer les infra structures d'eau et d'assainissement.

Décide :

- De formuler un avis favorable au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Régie des Eaux Alpes AZUR Mercantour, telles que définies aux articles L 2224-7 et L 2224-8 du CGCT.
- De valider au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme date d'effet de cette prise de compétence

**Avis favorable à l'unanimité**

**2-Délibération relative à la nomination d'un représentant de la commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la Régie des Eaux Azur Mercantour)**

Monsieur le Maire se porte candidat aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la Régie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne M Claude ROUSTAN maire d'Ubraye aux fonctions de représentant de la Commune d'Ubraye au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**3-Délibération relative aux principe de clôture du budget annexe eau assainissement, à la reprise au budget principal des comptes de bilan et transfert des résultats au SMIAGE Maralpin et sa régie des Régie des Eaux Azur Mercantour :**

Considérant que le transfert de compétence nécessite de prévoir les conséquences financières en termes de clôture des comptes et d'intégration des comptes de bilan au budget principal de la commune

**Considérant** que le transfert des résultats est une faculté et qu'une délibération concordante de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour et la commune est nécessaire pour procéder à ce reversement,

**Considérant** qu'il s'agit d'une délibération de principe puisque les comptes administratifs et comptes de gestion seront établis et votés en 2020, permettant alors de préciser les montants concernés,

La clôture des comptes des budgets annexes eau et assainissement est prévue au 31 décembre 2022.

L'intégration au budget principal de la commune des éléments des comptes de bilan qui seront arrêtés au 31 décembre 2022 pour les services d'eau et d'assainissement dont l'actif, le passif et la trésorerie, est à mener.

Les résultats des services d'eau et d'assainissement seront transférés à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

**Considérant** que le transfert des résultats est une faculté et qu'une délibération concordante de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour et la commune est nécessaire pour procéder à ce reversement,

**Considérant** qu'il s'agit d'une délibération de principe puisque les comptes administratifs et comptes de gestion seront établis et votés en 2020, permettant alors de préciser les montants concernés,

La clôture des comptes des budgets annexes eau et assainissement est prévue au 31 décembre 2022.

L'intégration au budget principal de la commune des éléments des comptes de bilan qui seront arrêtés au 31 décembre 2022 pour les services d'eau et d'assainissement dont l'actif, le passif et la trésorerie, est à mener.

Les résultats des services d'eau et d'assainissement seront transférés à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

Article 1 : d'autoriser les opérations de clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2022 ;

Article 2 : d'autoriser l'intégration au budget principal de la commune des éléments des comptes de bilan arrêtés au 31 décembre 2022 pour les services d'eau et d'assainissement dont l'actif, le passif et la trésorerie ;

Article 3 : d'approuver le principe du transfert des résultats de la commune pour les services d'eau et d'assainissement au SMIAGE Maralpin et sa Régie des Eaux Azur du Mercantour ;

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et (exercice 2021) :**

Le Maire présente ce rapport conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, concernant l'exercice 2021 et souligne la qualité de celui-ci.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**5-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (exercice2021).**

Le Maire présente ce rapport conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, concernant l'exercice 2021 et souligne la qualité de celui-ci.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Claude ROUSTAN  
Maire d'UBRAYE